

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme CADU, M. BREVET, Mme BREVET, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme CRAMOIS, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. MANCEAU, M. MATIGNON, M. DALLOZ, M. PERCHER

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Mme ROUAULT-BERNIER

**Nom du Mandant :**

Mme ROUAULT-BERNIER, conseillère municipale

**Nom du Mandataire :**

M. DALLOZ Georges, conseiller municipal

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme DECAËNS, ayant été désignée secrétaire de séance, a acceptée de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

2021-10 : 12 octobre 2021 : Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications- Opération du secteur d'habitation « La Coulée » à Vihiers.

2021-11 : 15 octobre 2021 : Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de redevance- Commune déléguée de Tigné.

2021-12 : 09 novembre 2021 : Cession de tables à la société Coraboeuf, Vihiers-49310 LYS HAUT LAYON.

2021-13 : 15 novembre 2021 : Cession de tables à la société LE MAS D'ANJOU, La Fosse de Tigné-49540 LYS HAUT LAYON

**I- Développement Economique-Intercommunalité**

*Rapporteur : Médéric THOMAS*

**1) Agglomération du Choletais (AdC) : modification statutaire**

Vu la délibération du Conseil municipal de Lys Haut Layon n° 120 du 16 septembre 2021,

Le Conseil municipal de Lys Haut Layon a délibéré en septembre dernier sur une modification statutaire de l'AdC portant notamment transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie.

Comme cela a été présenté lors de la dernière conférence territoriale de l'AdC, il s'avère nécessaire de compléter la rédaction de cette compétence afin d'inscrire le transfert à l'AdC des contributions communales versées au SDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de substituer à la rédaction de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 120-2021 du 16 septembre 2021, à la rédaction suivante :

" 13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'Incendie et de Secours :

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,

- La réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- Toutes mesures nécessaires à leur gestion,
- Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie,
- La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au lieu et place de ses communes membres. "

## II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

### 2) Budget principal : décision modificative n°4

Le Conseil est invité à se prononcer sur la décision modificative n°4 du Budget principal :

DM 4 - BUDGET PRINCIPAL 2021				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022	022	Dépenses imprévues	- 32 000,00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	12 000,00 €	
65	65548	Autres contributions	19 000,00 €	
65	65541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
020	020	Dépenses imprévues	98 000,00 €	
<b>OPERATION 110 ADMINISTRATION GENERALE</b>				
021	2158	Autres installations, matériel outillage	10 000,00 €	
<b>OPERATION 150 ENVIRONNEMENT</b>				
021	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,00 €	
<b>OPERATION 110 ADMINISTRATION GENERALE</b>				
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		-160 000,00 €
<b>OPERATION 160 BATIMENTS</b>				
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		93 000,00 €
13	1347	Dotation de soutien à l'investissement local DSIL		44 800,00 €
13	1321	Subventions d'investissement Etats		49 600,00 €
13	1328	Subventions d'investissement Autres		18 800,00 €
<b>OPERATION 170 AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE JEUNESSE</b>				
13	1327	Subventions d'investissement budget communautaire et fonds structurels		13 700,00 €
<b>OPERATION 220 SPORTS</b>				
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		31 500,00 €
<b>OPERATION 260 RESTAURATION COLLECTIVE</b>				
13	1327	Subventions d'investissement budget communautaire et fonds structurels		17 600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>109 000,00 €</b>	<b>109 000,00 €</b>

#### Questions et remarques :

- José PERCHER demande le montant d'investissement lié à ces subventions ? Il lui est répondu que nous n'avons pas les montants exacts sous les yeux, mais qu'en moyenne, les subventions représentent environ 30 à 35% du montant total de l'opération.
- Philippe ALGOËT demande si les subventions obtenues cette année sont plus élevées par rapport à l'année dernière? Cette année il y avait plus de crédits disponibles. En 2020, nous avons eu un gros projet subventionné (le Centre Culturel), cette année, nous avons plus de petites subventions sur de multiples projets. Monsieur le Maire rappelle également l'importance de faire partie du dispositif « Petites Villes de Demain » qui facilite l'attribution de subventions.
- Tony MANCEAU demande par rapport aux 12 000€ (autres charges exceptionnelles) quel était le souhait de l'acquéreur et si cela n'aurait pas dû être à sa charge (partiellement ou en totalité) ? Monsieur le Maire lui répond que cette démolition était urgente et par conséquent un accord a été passé avec le propriétaire pour se partager les frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget principal

### **III-Voirie**

Rapporteur : Didier BODIN

#### **3) Signature du protocole GLOMOT**

Les époux GLOMOT sont propriétaires, au lieu-dit « La Petite Ville » (La Fosse de Tigné), d'un manoir du 16ème siècle implanté en bordure de la RD 167. En face, de l'autre côté de cette RD 167, s'élève le château dit « de La Petite Ville », propriété de l'indivision MALGRAS-MERLE. L'édifice est entouré de douves dans lesquelles se jette le fossé récupérant les eaux pluviales du bassin versant et qui joue le rôle de bassin de rétention. A quatre reprises en l'espace de 3 ans, les époux GLOMOT ont été victimes d'inondations (14 novembre 2012, 10 mars 2013, 29 janvier et 12 février 2014).

Une médiation a eu lieu entre les parties, faisant l'objet d'un protocole d'accord transactionnel. La commune de Lys Haut Layon s'engage à indemniser les époux GLOMOT et la MAIF à hauteur de 40% des conséquences des sinistres survenus depuis le 14 novembre 2012 jusqu'au 05 mars 2020 (le Département s'engage quant à lui à hauteur de 50%). Le coût pour la commune s'élève donc à 20 022,08€.

La commune s'engage également à réaliser ou faire réaliser les travaux de remplacement des deux buses en diamètre 400 existantes pour améliorer le passage d'eau sous la RD 167 en aval de la Petite Ville et l'agrandissement de la section d'écoulement dans le fossé entre les Saules et l'entrée dans les douves du Château.

#### **Questions et remarques :**

- *Georges DALLOZ demande si les 20 000€ que doivent la commune ne seront pas pris en charge par les assurances ? Il lui est indiqué que les assurances ont déjà pris en partie des frais et que cette somme de 20 000€ est le reste à charge de la commune.*
- *Georges DALLOZ demande si le problème est vraiment réglé ? Monsieur le Maire indique que nous le saurons aux prochaines intempéries.*
- *Tony MANCEAU interpelle l'assemblée en précisant que le protocole indique que la commune de Lys Haut Layon n'a pas répondu à 2 reprises aux courriers des époux GLOMOT il souhaite savoir pourquoi ? Il se demande également s'il n'y a pas un recours ou un risque de recours contre le Département ou la commune concernant un mur de leur propriété qui s'est écroulé ? Monsieur le Maire lui répond que pour la première question cela s'est arrangé depuis. Concernant leur mur, ils ont construit des logements dans une ancienne grange ou écurie et le permis de construire le mentionnait plus ou moins, donc tout n'avait pas été fait dans le bon ordre. Aujourd'hui nous sommes dans la fin de la procédure.*
- *Benoît PIERROIS demande s'il existe une zone humide dans le bas pour recevoir les eaux de pluies qu'on pourrait aménager ? Il lui est indiqué qu'il y a le lavoir mais que le reste est du domaine privé.*
- *Frédéric MATIGNON demande si le protocole a déjà été signé et si oui pourquoi nous demandons l'avis du Conseil municipal après sa signature ? Monsieur le Maire lui répond que le protocole a déjà été signé, c'est la procédure qui veut cela.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention approuve les termes dudit protocole d'accord transactionnel et autorise monsieur le Maire à le signer.

### **IV-Bâtiments**

Rapporteur : François PINEAU

#### **4) Signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire et la réhabilitation d'un ancien presbytère en bibliothèque à Nueil sur Layon**

Vu la délibération en date du 28 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à négocier avec les 3 candidats,  
Vu la proposition de la CAO en date du 25 novembre 2021,

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint pour mener à bien le projet de construction d'une école primaire et la réhabilitation d'un ancien presbytère en bibliothèque sur la commune déléguée de Nueil sur Layon.

A l'issue du jury de concours, aucun des trois projets ne s'est nettement dégagé pour emporter un consensus. Afin de respecter les avis des différents membres, et que chaque candidat puisse venir apporter des compléments d'information sur son projet, sa méthodologie et ses conditions, le Conseil municipal, par délibération en date du 28 octobre 2021, a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec les 3 candidats.

Cette procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur les éléments financiers suivants :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 2 240 000,00€ HT
- Forfait provisoire de maîtrise d'œuvre : 267 500,00€ HT
- Mission diagnostic pour la réhabilitation : 5 800,00€ HT

Questions et remarques :

- Philippe ALGOËT demande si à ce stade des propositions bâtementaires ont été faites ? Oui car c'était une procédure de concours avec esquisse.
- Daniel FRAPPREAU demande si les propositions ont pris en compte les augmentations de matières ? Oui.
- Georges DALLOZ demande pourquoi il y a des différences de surface entre les projets ? Il y a une surface minimale fixe et après, les projets peuvent comporter de petites différences de surface.
- José PERCHER demande si le projet retenu est en R+1 ou R+2 ? C'est en R+2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet TRIADE SA D'ARCHITECTURE, 79100 THOUARS et autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une école primaire et à la réhabilitation d'un ancien presbytère en bibliothèque à Nueil sur Layon

## **V- Aménagement de l'espace-Urbanisme**

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

## **VI-Agriculture-Environnement**

Rapporteur : Raphaël BRUNET

## **VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux**

Rapporteur : Christine DECAËNS

## **VIII-Affaires sociales -Santé**

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

### **5) Avis sur un projet de démolition de 17 logements sociaux par la SA PODELIHA-27 rue de l'ancienne Gare à Vihiers**

La SA d'HLM Podeliha a sollicité une autorisation de déconstruire 17 logements locatifs sociaux sis 27 rue de l'ancienne Gare à Vihiers, avec un projet de reconstruction de 10 logements locatifs sociaux.

Le taux de logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur la commune de Lys Haut Layon était de 12,98%. La pression sur la demande locative sociale est inférieure à celle observée à l'échelle du Département (moins de 2 demandes pour 1 attribution).

Conformément aux articles L 443-7 et 443-11 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal est sollicité afin de donner un avis sur ces déconstructions. Sans réponse dans un délai de 1 mois, l'avis est réputé favorable.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si le fait qu'il y ait autant de logements vacants au sein de cet immeuble est dû à une inéquation entre l'offre et la demande par rapport aux tailles des logements proposés ou est-ce juste un problème entre autres lié au fait que ce soit un immeuble collectif ? Monsieur le Maire lui indique que cet immeuble est vétuste, qui intéresse peu les gens et ne répond plus à la demande.
- Hervé CHEPTOU demande si la commune a un taux de logements sociaux en dessous de ce qui est exigé par l'Etat ? Oui car la loi exige un minimum de 21% de logements sociaux (et nous sommes à un peu plus de 12%). Dans le nouveau SCOT, il sera exigé la construction de 2 logements sociaux pour 1 vente ou destructions (1 sur le territoire de la commune et 1 sur l'Agglomération du Choletais).
- Isabelle CHARRIER demande quels sont nos pouvoirs auprès des bailleurs sociaux pour exiger la reconstruction de plus de logements sociaux ? On ne peut pas trop leur imposer, cela sera inscrit dans le SCOT
- Yolande HUBLAIN demande si on connaît la superficie exacte du terrain et quels surfaces feront les logements ? Aura-t-on un droit de regard sur les logements qui seront construits, car ce qui a été fait rue Nationale vieillit très mal ? Monsieur le Maire répond que le terrain doit être d'environ de 2000 m<sup>2</sup>. Les parcelles feront environ 200 m<sup>2</sup>. Nous n'avons pas de droit de regard sauf sur le permis de construire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 2 abstentions donne un avis favorable audit projet.

## **IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse**

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

### **6) Espace Numérique de Travail : autorisation de signature de la convention**

L'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Depuis, le projet e-primos a pris de l'ampleur. Il s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2021, 60% des élèves des écoles publiques bénéficient d'un accès à l'ENT.

L'ENT conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes qui l'amèneront à devenir un citoyen responsable, guidé par des principes éthiques de communication indispensables pour maîtriser les rouages numériques de notre société.

Le prochain marché e-primos s'étendra sur la période 2022-2026. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT.

#### Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU demande si on a les éléments financiers ? Il lui est répondu qu'avant c'était un abonnement annuel, mais qu'à partir de 2022 cela sera un abonnement par élève dont nous n'avons pas encore le détail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un ENT dans les écoles de l'académie de Nantes et autorise M. le Maire à la signer.

## **X-Sports**

Rapporteur : Fabrice MAILLET

## **XI-Culture/Tourisme**

Rapporteur : Christiane GASTE

## **XII-Communication/Événementiel**

Rapporteur : Albane BREHERET

## **XIII-Administration générale**

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

### **7) Dénominations de voies à Nueil sur Layon et Saint Hilaire du Bois**

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections d'anomalies au sein des communes déléguées de Saint Hilaire du Bois, Vihiers et Nueil sur Layon :

#### **Vihiers et St Hilaire du Bois :**

- les limites entre le chemin de Pic Bœuf et la rue Jacques Brel et celle entre la rue Jacques Brel et la rue Georges Brassens à Saint-Hilaire-du-Bois ne sont pas claires sur le terrain ; en effet, on passe d'une rue à l'autre sans repère physique d'extrémité de rue. Aussi il est proposé de renommer l'ensemble de la voie entre la rue des Courtils et la rue Georges Brassens, « rue Georges Brassens » afin d'avoir un nommage qui corresponde à la réalité de la configuration de la voie.

- l'impasse qui dessert les n°10-12-14 chemin de Pic Bœuf actuel n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « impasse Pic-Bœuf ». Les propriétaires de cette voie cadastrée 286AR0081 et 286AR0077 ont donné leur accord en date du 15/10/2021 pour cette dénomination.

#### **Nueil sur Layon :**

- Le lieu-dit Bellevue est en doublon avec celui des communes déléguées des Cerqueux-Sous-Passavant et Le Voide. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Les Grappes », nom suggéré par ses habitants.

- Il est également proposé de dénommer le chemin qui relie la rue du Châtellier et la rue des Volageries « chemin des Charmes ».

- L'entreprise TIJOU est adressée au lieu-dit La Chesnaie dont elle est assez éloignée. Afin d'optimiser la localisation de ce bâtiment, il est donc proposé de nommer le lieu-dit « Saint-Roch ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dénominations.

**8) Réduction de prix d'une location de salle à La Fosse de Tigné**

Vu l'avis de la Conférence municipale en date du 23 septembre 2021,

Le 12 septembre 2021, la salle des fêtes de La Fosse de Tigné a été louée pour un repas de famille (le tarif était de 115€ pour la journée). Cette famille a constaté de nombreux problèmes durant cette location (dysfonctionnement du lave-vaisselle, toilettes bouchées, absence d'eau-chaude).

En conséquence, il est proposé de faire un geste financier à cette famille en ne demandant que 50% de la somme due, soit 57,50€.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si les problèmes n'étaient pas avérés et s'il n'y a pas un état des lieux qui est fait ou un contrôle du bon fonctionnement de toutes ces installations avant la remise des clés, car a minima il aurait pu être constaté un problème au niveau des toilettes ? Il existe bien un état des lieux d'entrée. Les toilettes se bouchaient au bout de 10-15 chasses d'eau donc impossible de le voir à l'état des lieux.

- Georges DALLOZ demande si ces soucis sont maintenant résolus ? Oui

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne demander que 50% du tarif de location normal de la salle des fêtes de La Fosse de Tigné, soit un prix de 57,50€ en faveur de cette famille

**9) Retrait de la délibération d'augmentation de la quotité horaire d'un agent**

Une délibération a été prise le 28 octobre 2021 concernant la modification du temps de travail d'un agent au grade d'adjoint technique territorial à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 (passage de 10/35ème à 14/35ème).

Comme convenu avec cet agent et pour des raisons personnelles, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter la quotité horaire et donc de retirer cette délibération.

Questions et remarques :

- Isabelle CHARRIER demande si les 4h complémentaires vont être attribuées à d'autres agents ? Cela va être réparti entre d'autres agents. Cela représente 4h par semaine sur un temps scolaire donc sur une année cela est assez minime.
- Yolande HUBLAIN demande si on lui avait proposé avant ? Oui cela lui avait été expliqué avant. Cet agent a même fait 14h par semaine pendant un temps. Cet agent a pris d'autres activités et s'est aperçu que 14/35ème c'était trop.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce retrait.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

**La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 16 décembre à 20h**